

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2024**

<p>Nombre de Conseillers en exercice : 32 Nombre de présents : 28 à l'ouverture de la séance</p> <p>Nombre d'absents / excusés : 4 à l'ouverture de la séance</p> <p>Quorum : 17</p>	<p>ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames BENARD Leila, DEMAIN Claire, GLAMEAU Martine, GUITTARD Evelyne, HAUG Annick, LAUZANNE Suzelle, LE BOUEDËC Nathalie, ORAND Agnès, RENOUE Mélanie, SIBILEAU Claire, STALL Geneviève, TOUX Marie-Françoise</p> <p>Messieurs BOUGUÉ Henri, BOY Baris, CHERBONNIER Eric, CLÉMENT Jacky, HUCHON Pierre, MARAIS Gabriel, MATHIEU Gérard, MICHAUD Éric, PÉAN Xavier, PERDEREAU Éric, PICOL Eric, RASSAT Philippe, SIMON Didier, SORTANT Stéphane, TAVERNIER Thibault, VINCENT Claude</p>
<p>SECRÉTAIRE DE SÉANCE : GUITTARD Evelyne</p>	<p>ÉTAIENT ABSENTS : Madame CHAUVET Colette,</p> <p>Messieurs GERNIGON François, MIGNOT Jean-Pierre, ROMARY Guillaume,</p>
<p><u>POUVOIRS :</u></p> <p>Nom du mandant CHAUVET Colette MIGNOT Jean-Pierre</p>	<p>Nom du mandataire TOUX Marie-Françoise STALL Geneviève</p>

La séance du Conseil municipal s'ouvre à 20 h 30 en présence de 28 membres.

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL

Madame la Maire propose d'approuver l'ordre du jour suivant :

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la précédente séance du Conseil municipal

Approbation de l'ordre du jour de la séance :

- 1- Ressources humaines : Autorisation Spéciales d'Absence (ASA) - Protocole d'accord - Approbation d'une version consolidée
- 2- Finances : Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2024
- 3- Finances : Ouverture de crédits 2024 - N°1
- 4- Aménagement et Développement du Territoire : Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR) - Approbation et transmission

Questions diverses

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Evelyne GUITTARD est désignée comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2024

Madame la Maire indique que le procès-verbal du 16 janvier 2024 a été transmis à l'ensemble des élus par voie électronique pour approbation.

Le procès-verbal du 16 JANVIER 2024 est approuvé.

DOSSIERS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR

1 - DCM-2024-006 - Ressources humaines

Autorisations Spéciales d'Absence (ASA) - Protocole d'accord - Approbation d'une version consolidée

Rapporteur : Geneviève STALL

Par délibération DCM 2021-135 du 14 décembre 2021, le Conseil municipal a approuvé le protocole d'accord sur l'aménagement et la rédaction du temps de travail applicable aux agents de Verrières en Anjou.

Or, la loi n°2023-622 du 19 juillet 2023 visant à renforcer la protection des familles d'enfants atteints d'une maladie ou d'un handicap ou victimes d'un accident d'une particulière gravité est venue modifier le nombre de jours d'autorisation d'absence qui doit être accordé à un agent en cas de décès de son enfant. S'agissant du décès d'un enfant de plus de 25 ans, la loi introduit également une distinction selon que l'enfant a ou non lui-même des enfants.

Aussi, les règles désormais applicables sont détaillées comme suit :

- 12 jours ouvrables d'Autorisations Spéciales d'Absence (ASA) :
 - Pour un enfant âgé de vingt-cinq ans et plus,

- 14 jours ouvrables d'Autorisations Spéciales d'Absence (ASA) :
 - Pour un enfant âgé de moins de vingt-cinq ans,
 - Quel que soit l'âge de l'enfant si l'enfant décédé était lui-même parent,
 - Pour toute personne âgée de moins de vingt-cinq ans dont l'agent public a la charge effective et permanente.

Pour les agents ayant droit à 14 jours, il est précisé que la loi a conservé le bénéfice de plein droit d'une autorisation d'absence complémentaire de 8 jours pouvant être fractionnée et prise dans un délai d'un an à compter du décès.

Par ailleurs, le Comité Social Territorial (CST) qui s'est réuni le 14 décembre 2023, a été consulté pour avis, sur l'octroi d'une journée d'ASA en cas de décès d'un beau-parent, au sens d'un remariage d'un des parents de l'agent. Cette proposition, pour laquelle un avis favorable a été rendu à l'issue des échanges, ne concerne pas les conjoints d'agents.

Au regard de ces éléments, une version consolidée du présent protocole est proposée à l'approbation du Conseil municipal.

VU l'article L.622-2 du Code Général de la Fonction Publique relatif aux autorisations d'absence,

VU la loi n°2023-622 du 19 juillet 2023 visant à renforcer la protection des familles d'enfants atteints d'une maladie ou d'un handicap ou victimes d'un accident d'une particulière gravité

VU la délibération DCM 2021-135 du 14 décembre 2021 approuvant le protocole d'accord sur l'aménagement du temps de temps,

CONSIDERANT l'avis favorable du comité social territorial du 14 décembre 2023

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 30 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **AUTORISE** la modification du protocole d'accord pour le volet des autorisations spéciales d'absences selon les propositions précitées,

- **APPROUVE** la version consolidée du protocole annexée à la présente délibération et applicable aux agents de la commune de Verrières en Anjou,

- **PRECISE** que les jours posés dans le cadre d'une autorisation spéciale d'absence, quelle qu'elle soit, doivent être pris de manière consécutive,

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toute convention relative à cette décision.

DCM-2024-006 : ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2 - DCM-2024-007 - Finances
Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2024
Rapporteur : Geneviève STALL

L'article 107 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) a modifié les modalités de présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB).

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « *Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique* ».

Le contenu exact de ce rapport a été précisé par le décret 2016-841 du 24 juin 2016 ainsi que les modalités de publication et de transmission.

Le Débat d'Orientation Budgétaire n'a aucun caractère décisionnel mais sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération spécifique afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi. Il ne donne pas lieu à un vote.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2312-1,
VU le décret 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire présenté en séance et transmis préalablement aux membres du Conseil municipal,

Le Conseil municipal, sur la base des informations transmises (document annexé à la présente délibération), prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire.

DÉBAT

Eric PERDEREAU demande si les 250 000 € d'excédents relatifs à la ZAC des Dolantines seront perçus l'année prochaine.

Madame la Maire dit que ce bénéfice est déjà sur le budget annexe, mais indique qu'elle souhaite pouvoir l'intégrer au budget principal cette année. Elle précise qu'elle rencontrera prochainement le Directeur de la Trésorerie.

Baris BOY demande quelle est l'analyse personnelle de Madame la Maire sur la situation économique de la Commune.

Madame la Maire répond qu'elle est très compliquée en raison des coûts qui augmentent depuis 2020 (énergie, assurance, masse salariale, perte de dotations, etc). Elle reproche à l'Etat de laisser les communes dans un grand désarroi. Beaucoup d'entre elles sont obligées d'arrêter les projets et les investissements pour essayer de s'en sortir.

Baris BOY indique que selon lui, les décisions récentes prises par la Majorité en matière d'investissement, sont aussi responsables de la situation actuelle même si les augmentations sont indéniables. Il regrette vraiment cette situation pour les habitants de la Commune et selon lui, cela devait forcément arriver. Il s'étonne que la norme de désendettement soit de 10 ans alors qu'en 2020, lors d'une formation commune sur la gestion des finances communales, la norme était plutôt de 6 ans. Il cite qu'« Au-delà de 8 ans, on considère que la Collectivité franchit la ligne pointillée et qu'au-delà de 10 ans, la Collectivité franchit la ligne continue. »

Madame la Maire souhaite néanmoins préciser qu'aujourd'hui, la Trésorerie indique plutôt 10 à 12 ans.

Eric MICHAUD souligne le fait que les temps ont changé depuis.

Baris BOY trouve dommage que la conséquence immédiate pour les habitants soit l'augmentation des impôts.

Madame la Maire trouve surtout dommage que les taxes d'habitation aient été supprimées sans aucune compensation de l'Etat.

Baris BOY demande s'il est possible d'avoir le taux d'engagement en termes de caution aux organismes.

Madame la Maire répond oui, mais pas aujourd'hui car elle ne l'a pas.

Baris BOY demande quel est le coût supplémentaire anticipé de l'emprunt de 2,6M d'€.

Madame la Maire précise que dans les révisions, le taux renseigné est celui du mois de mars, soit un taux plus fort que le taux Euribor actuel. Le taux change tous les trimestres et les prévisions sont réalisées avec le taux le plus fort.

Baris BOY dit qu'il faut mesurer le coût pour la Commune qui, selon lui, est exorbitant.

Eric MICHAUD rappelle tout de même qu'il y a des compensations grâce aux investissements réalisés, notamment le terrain de football et le restaurant scolaire Jean de la Fontaine, précisant que les coûts des matériaux étaient bien moindres à l'époque.

Baris BOY dit ne pas contester les investissements mais la méthode utilisée, notamment le choix des taux révisables. Il faut réduire les dettes et peut-être attendre que les taux baissent un peu et ajoute que le coût des matériaux baisse.

Eric MICHAUD assure, au vu des derniers appels d'offre lancés, que ce n'est pas le cas.

Nathalie LE BOUËDEC demande si l'écart entre le Compte administratif provisoire et le définitif est connu.

Madame la Maire dit qu'ils sont à 99% identiques.

Nathalie LE BOUËDEC dit qu'il serait intéressant de calculer le coût total de l'inflation pour les ménages.

Madame la Maire répond que c'est en cours.

Didier SIMON souhaite revenir sur la liste des volontés politiques et demande quelles sont les priorités de la Commune.

Madame la Maire dit que les élus de la Majorité devront en discuter ensemble en prenant en compte les résultats et les contraintes budgétaires.

Stéphane SORTANT demande à **Didier SIMON** pourquoi pense-t-il que ce n'est pas possible de tout réaliser.

Didier SIMON dit qu'au vu de certains investissements comme le centre technique municipal ou les locaux de Police municipale, tout ne peut pas être fait.

Stéphane SORTANT rappelle quand même que plusieurs chantiers sont déjà lancés donc budgétés.

Didier SIMON entend ce qui est dit, mais selon lui, il faut quand même faire des choix même si c'est difficile. Il serait ravi si la priorité était donnée aux services de proximité, même si ça n'empêche pas de faire autre chose à côté, à moindre coût.

Jacky CLÉMENT souhaite revenir sur la délibération DCM 2023-133 du 19 décembre 2023 relative à l'approbation du règlement intérieur municipal de Verrières en Anjou. Il cite la page 7 : « Toute convocation est accompagnée d'un rapport précisant par nature les évolutions des recettes et des dépenses de fonctionnement, ainsi que les masses des recettes et des dépenses d'investissement ». Il considère que cela n'est pas respecté puisque le rapport d'Orientation Budgétaire ne fait pas état des recettes et dépenses 2024.

Madame la Maire répond l'évolution jusqu'à 2023 est bien présentée dans le rapport. Celles de 2024 seront présentées plus tard, quand le budget sera établi.

Xavier PÉAN s'adresse à **Jacky CLÉMENT** et lui demande quel est ce principe de vouloir mettre en défaut ce qui est présenté. Il demande pourquoi ne pas avoir transmis les questions en amont pour qu'une réponse puisse être apportée. Cette situation lui déplaît, il lui demande quelle est sa position par rapport à cette discussion.

Madame la Maire dit avoir l'ensemble des données pour pouvoir préparer le budget 2024.

Thibault TAVERNIER invite **Jacky CLÉMENT** pour les prochaines fois, à poser ses questions avant la séance.

DCM-2024-007 : PREND ACTE

3 - DCM-2024-008 - Finances

Ouverture de crédits 2024 - N°1

Rapporteur : Geneviève STALL

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que, jusqu'au vote du budget primitif, le Maire peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour la commune de Verrières en Anjou, le quart des crédits d'investissement du budget 2023 s'élève à 1 213 535,70 €.

Dans ce cadre, il est proposé à l'assemblée délibérante, d'autoriser le Maire à engager les dépenses d'investissement imputées aux comptes ci-après :

Chapitre	Article	Montant	Désignation
21	21316	2 172,00	Travaux de reprise des concessions du cimetière de Saint-Sylvain d'Anjou
TOTAL		2 172,00	

DÉBAT

Marie-Françoise TOUX demande, au vu des cartographies, si la filière bois concerne uniquement Pellouailles les Vignes.

Gabriel MARAIS indique que rien n'est concret pour le moment, c'est simplement dû au fait qu'il n'y a pas de bois sur Saint-Sylvain d'Anjou, contrairement à Pellouailles les Vignes. C'est juste du repérage.

Marie-Françoise TOUX demande si c'est juste en termes de ressources.

Gabriel MARAIS répond oui. Mais inversement, il y a peut-être des projets non recensés sur Saint-Sylvain d'Anjou.

Madame la Maire rappelle qu'il s'agit juste de propositions sur la base des prospections et du potentiel repéré.

Baris BOY trouve étonnant de voter quelque chose qui n'engage à rien.

Madame la Maire précise qu'effectivement la Commune n'est pas engagée. Pour autant, cela permet de voir où les projets peuvent potentiellement se développer, projets privés compris.

Claire DEMAIN dit qu'il faut cependant faire attention aux petites friches et terres agricoles. Certaines personnes sont inquiètes. Il faut peut-être rester dans l'optique de végétaliser la Commune avant tout.

DCM-2024-009 : ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

L'ENSEMBLE DES DOCUMENTS ANNEXÉS AUX DÉLIBÉRATIONS SONT CONSULTABLES EN MAIRIE

Décisions prises par le Maire en vertu de l'article I 2122-22 du code des collectivités territoriales lui conférant certains pouvoirs par délégation du conseil municipal

Numérotation	Date de transmission au contrôle de légalité	Objet
DEC-2024-002	09/02/2024	Acquisition d'une concession au columbarium pour une durée de 30 ans, moyennant la somme de 798 € - HAZARD - Référence C 04 L4
DEC-2024-003	09/02/2024	Renouvellement d'une concession de terrain pour une durée de 30 ans, moyennant la somme de 207 € - SORIN - Référence 460 A21
DEC-2024-004	09/02/2024	Acquisition d'une concession de caverne pour une durée de 30 ans, moyennant la somme de 654 € - EBAYER MASOTTA - Référence CU 12 M12
DEC-2024-005	09/02/2024	Renouvellement d'une concession de terrain pour une durée de 15 ans, moyennant la somme de 115 € - BELLANGER - Référence 263 B 314
DEC-2024-006	09/02/2024	Acquisition d'une concession de caverne pour une durée de 30 ans, moyennant la somme de 654 € - GAGNEUX - Référence CU 13 M13
DEC-2024-007	09/02/2024	Renouvellement d'une concession de terrain pour une durée de 30 ans, moyennant la somme de 207 € - GAUTIER - Référence 216 B392
DEC-2024-008	09/02/2024	Acquisition d'une plaque pour columbarium, moyennant la somme de 220 € - GUIHAMOU - Référence C 2 C 17
DEC-2024-009	09/02/2024	Acquisition d'une concession d'un caveau préfabriqué pour une durée de 15 ans, moyennant la somme de 1 665 € - LANGLAIS - Référence 789 F87
2023-023	Notifié le 17/01/2024	MAPA - Travaux - Remplacement des aires de jeux du Chêne Vert - Lot unique - Pro urba - 88 401,00 € HT

Fin de séance : 21 h 45

Présidente de la séance,

La Maire
Geneviève STALL



Secrétaire de séance

Evelyne GUITTARD

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 30 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **DONNE** son accord sur les engagements détaillés ci-dessus,
- **DIT** que les crédits seront repris au budget primitif 2024.

DCM-2024-008 : ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

4 - DCM-2024-009 - Aménagement du territoire

Zone d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR) - Approbation et transmission

Rapporteur : Gabriel MARAIS

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. Son article 15 a introduit dans le Code de l'énergie, un dispositif de planification territoriale au niveau communal. Les communes sont donc invitées à identifier des « zones d'accélération » pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables.

En application de l'article L. 141-5-3 ce même Code, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables, en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installés.

La zone d'accélération illustre la volonté de la Commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ceux-ci pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, le fait qu'un projet soit situé en zone d'accélération ne garantit pas la délivrance de son autorisation ou de son permis et doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire, incluant les différentes parties prenantes concernées par le projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Dans un souci de cohérence territoriale, Angers Loire Métropole a proposé un cadre commun à ses 29 communes membres pour les accompagner dans cette démarche. Le processus et la méthode pour identifier ces zones figurent en annexe 1 à la présente délibération.

Une concertation du public a ainsi été menée du 29 novembre au 22 décembre 2023 et a permis d'identifier les zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables de la Commune de Verrières en Anjou, ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions tels que précisé en annexes.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 30 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **APPROUVE** les zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune de Verrières en Anjou figurant en annexes à la présente délibération.
- **AUTORISE** la transmission des cartographies de ces zones à Angers Loire Métropole, établissement public de coopération intercommunale dont la Commune est membre.
- **AUTORISE** la transmission des zones d'accélération des énergies renouvelables par Angers Loire Métropole au référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique du Département de Maine-et-Loire, en application du 2° du II de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie,
- **APPROUVE** le principe d'une intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de l'intercommunalité dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du Code de l'urbanisme,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.